



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-120
Portant interdiction de circulation et de stationnement
Au droit de la fresque murale sise « avenue de Perpignan » et de la « Place de la Fontaine »
Le samedi 16 septembre 2023 de 8h à 14h
À l'occasion de l'atelier vernissage-découverte de la fresque - JEP 2023

Le Maire de la Commune de TRESSERRE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de la Commission Cultures et Festivités en date du 5 septembre 2023 ;

Considérant que pour leur permettre d'organiser l'atelier vernissage-découverte de la fresque dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit de la fresque murale sise « avenue de Perpignan » et de la « Place de la Fontaine » – TRESSERRE, 66300.

ARRETE

Article 1^{er} – Pour une durée d'une journée, soit le **samedi 16 septembre 2023 de 08h à 14h**, la circulation et le stationnement au droit de la **fresque murale sis avenue de Perpignan** et de la **place de la Fontaine** seront réglementés comme suit :

- Circulation interdite avec mise en place d'une déviation via l'avenue des Tamaris ;
- Stationnement interdit aux abords de l'atelier vernissage.

Article 2 – Les mesures édictées dans l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, à la charge du demandeur.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue de Perpignan.

Article 5 – Mr le Commandant de Gendarmerie du Boulou et Mr le Maire seront chargés, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tresserre, le 6 septembre 2023

Par délégation du Maire

Son 1^{er} adjoint

Jean-Baptiste TRILLES

